

CANDIDATURE APPEL À AUTEUR-E EXPOSITION DANS L'ESPACE PUBLIC

Rencontres photographiques de Cugnaux

Impression de mai

Du 4 au 25 mai 2019



Impression de mai

la photo
dans
tous
ses états



3 semaines

2 samedis

4 expositions

3 parcours

Des temps forts





Règlement et modalités de l'appel à auteur-e

Article 1 – Organisation

La ville de Cugnaux organise du 4 au 25 mai 2019, **Impression de mai**, Rencontres Photographiques en partenariat avec la Fédération Photographique de France, le Festival ManifestO, le Château d'eau de Toulouse et le club de photographies de Villeneuve-Tolosane L'image au pluriel au Quai des arts (pôle culturel de la ville) et dans l'espace public.

Présentation

Impression de mai est un événement dédié à l'image, qui a pour ambition de faire vivre sur son territoire une photographie d'auteurs amateurs et professionnels sous toutes ses formes : reportage, documentaire, mode, contemporaine avec une ouverture au monde et à ses différentes cultures. Il est l'occasion de rendre la photographie accessible au public le plus large possible, avec comme seule exigence, la qualité artistique.

Au cours de cette manifestation ont lieu diverses initiatives ayant l'image pour sujet (expositions, conférences, projections, circuit photo, débats...).

L'inauguration des lieux d'exposition aura lieu le samedi 4 mai 2019 et une clôture des Rencontres photographiques avec la remise des prix le samedi 25 mai 2019.

Article 2 – Conditions générales de participation-Thème 2019

La thématique à l'appel à auteur pour l'année 2019 est : "**couleur/contraste**".

Ce concours de photographies est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres du jury.

En participant au concours, le photographe certifie :

1. Être l'auteur des œuvres présentées et en détenir les droits et autorisations de diffusion.
2. Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue. `

Article 3 – Jury et prix du jury

3-1. Jury et sélection

Le jury, composé de professionnels et spécialistes de la photographie, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée dans l'espace public à Cugnaux du 4 au 25 mai 2019.

Il vérifiera la pertinence des images présentées selon les renseignements contenus dans la note et l'original fourni.

Le jury fait la sélection d'une série constituée de 6 photographies envoyées par le candidat. Il se prononce sur sa cohérence ainsi que sur la démarche artistique de l'auteur. Les décisions du jury sont sans appel et il ne sera pas fait de compte rendu des délibérations.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La cohérence de la démarche par rapport au thème
- La pertinence de la série constituée de 6 photographies par rapport au sujet du concours
- La qualité des photos : cadrage, originalité, traitement de la lumière, esthétique.

Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition en cas de non-respect de l'article 2 avéré, de tromperie manifeste quant à la non fourniture des éléments demandés.

La recevabilité des photographies exposées sera signifiée par courriel.

Les auteurs retenus verront leurs œuvres exposées dans la ville sur bâche, le temps des rencontres photographiques Impression de mai. La Mairie est seule habilitée à l'attribution des espaces d'exposition dans l'espace public des photographes. A l'issue du décrochage, les bâches seront données aux auteurs des photos exposées qui le souhaitent. Elles pourront être retirées à l'accueil du Quai des arts du 1^{er} au 29 juin 2019.

3-2. Les prix du jury

Le jury décernera trois prix, par ordre de sélection : 1^{er} prix, 2^e prix et 3^e prix parmi les photographes dont la série aura été sélectionnée pour l'événement.

Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où les lauréats gagnants des prix seraient dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

3-3. Remise des prix

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer le prix lors de la cérémonie de remise de prix, durant la journée de clôture des Rencontres photographiques le samedi 25 mai 2019.

Article 4 – Inscriptions et date limite de dépôt

- Les inscriptions et les dépôts seront réalisés avant le 3 février 2019 minuit (heure UTC/GMT)
- Envoi des photos sur l'adresse "impressiondemai@mairie-cugnaux.fr" (par wetransfer si besoin)
- 6 photographies qui constituent une série
- format des photos envoyées : HD compressé : 300 DPI maximum / 5000 px / jpeg (compression 9)
- Chaque photo est nommée par : initiales de son auteur-nom de la série-numéro de vue (ex pour la photo numéro 1 de Monsieur Xavier Yellow de la série "Lune" = XY-Lune-01.jpg)
- Une courte biographie de l'auteur (une page maximum) : nom, prénom, coordonnées (adresse et téléphone, courriel), biographie (en fichier texte, word ou PDF).

Attention:

- Seules les images envoyées par courriel seront prises en compte pour la participation à l'appel à auteur-e.
- Toute participation envoyée après la date et l'horaire indiqué ne sera pas prise en compte par les organisateurs.
- Une adresse de site web n'est pas acceptée comme source de documents.
- Seuls les dossiers remplissant l'ensemble des conditions citées ci-dessus seront examinés par le jury.

Article 5 – Engagements des photographes, droit d'auteur-e et utilisation des photographies

5-1. Engagements

Les photographes sélectionnés s'engagent à être présents lors de l'inauguration des lieux d'exposition le samedi 4 mai 2019 et la remise des prix au moment de la clôture des Rencontres photographiques le samedi 25 mai 2019.

5-2. Droit moral de l'auteur

Le nom de l'auteur (conformément à l'article L121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle) doit être porté sur tout projet édité ou utilisé d'une manière quelconque.

Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur.

Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur et sans versement de droits en rapport avec la nouvelle utilisation.

L'auteur autorise la ville de Cugnaux à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion des rencontres Photographique Impression de mai.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

La simple participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière en dehors du prix du jury.

Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir qu'après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

Article 6 – Données à Caractère Personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la ville de Cugnaux pour la gestion du compte du participant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : impressiondemai@mairie-cugnaux.fr

Le présent concours est soumis à la loi française.

Article 7 – Divers

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

Article 8 – Réclamations et informations

Pendant la durée de la sélection et des Rencontres photographiques Impression de mai, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à impressiondemai@mairie-cugnaux.fr